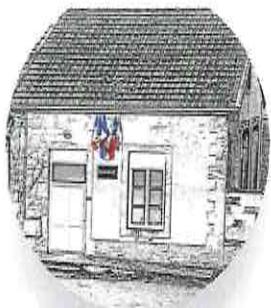


République Française



Département HAUTE-MARNE
COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 12 décembre 2025

L'an 2025 et le 12 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Frédéric, MOILLERON Joël, FRESNAYE Vincent

Absents excusés : MOILLERON Fabrice

Procuration : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/12/2025

Date d'affichage : 01/12/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le : 15/12/2025

Et publication ou notification

Du : 15/12/2025

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025.
- 2) Q ENERGY soutien de la commune pour le remplacement des éoliennes du parc Langres Sud
- 3) SDED, modifications des statuts
- 4) Renouvellement de la convention avec la SPLX DEMAT
- 5) Renouvellement des baux de locations de parcelles louées sur la commune
- 6) Renouvellement du bail du logement communal
- 7) Étude de la demande de remboursement de la location de compteur de Monsieur/Madame REYBARD et COSTES

Questions diverses :

- 1) Rappel du recensement du 15 Janvier 2026
- 2) Rappel du coût de l'eau
- 3) Point sur les travaux d'eau (MACHADO connexion COSTES et REYBARD + vidange tuyau fuite château d'eau + fuite dans les champs)
- 4) Point sur le rendement de la distribution eau
- 5) Point sur l'état du réseau d'assainissement
- 6) Nettoyage du château d'eau effectué début Novembre
- 7) Colis des ainés
- 8) Date des vœux du Maire

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2025

Observations : aucunes

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour
 0 Voix contre
 0 Voix abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025.

2-2025-17 QENERGY : Soutien de la commune pour le remplacement des éoliennes du parc Langres Sud.

Le renouvellement prévoit de laisser au même endroit les 4 éoliennes se trouvant sur la commune de Vaillant et sur la commune d'Aujeurres (le long du chemin d'Auberive à Esnoms dit chemin de Diderot). Les 2 éoliennes se trouvant sur la commune de Vesvres-sous-Chalancey seront déplacées et rapprochées du village de Vesvres.

2 éoliennes seront supprimées sur la commune d'Esnoms-au-Val, 3 éoliennes seront supprimées sur la commune de Baissey et l'éolienne nord de Leuchey sera supprimée. Enfin 1 éolienne sera supprimée sur la commune de Saint-Broingt-les-Fosses.

Les éoliennes actuelles mesurent 120 m en bout de pale. Les nouvelles mesureront entre 135 et 180 m en bout de pale.

La commune a demandé à ce que les lumières entre les 2 parcs soient synchronisées, car ce n'est pas le cas actuellement et cela gêne de manière non négligeable les habitants. Cela n'est pas effectif à ce jour. La commune attend le retour des actions de QEnergy au niveau national.

ROGER Valérie, FRESNAYE Vincent, MOILLERON Frédéric et MOILLERON Joël étant intéressés ils ne prennent pas part au débat et au vote et sortent de la salle

Après examen et après avoir délibéré avec 0 Voix pour
2 Voix contre
0 Voix abstention

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de transmettre à QEnergy les conditions préalablement exposées pour confirmer ou pas le soutien donné au renouvellement du parc éolien Langres Sud.

3-2025-18 SDED, modifications des statuts.

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Après examen et après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstention

Le Conseil valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52

4-2025-19 Renouvellement de la convention avec la SPLX DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après examen et après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstention

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter 1er Janvier 2026, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

5-2025-20 Renouvellement des baux de locations de parcelles louées sur la commune.

La commune loue des parcelles à Monsieur MOILLERON Frédéric et MOILLERON Joel.

Parcelle ZD26 (loyer 2025 à 116.57€) louée à MOILLERON Joel
Pas de renouvellement de bail pour lui sur cette parcelle.

Parcelle A181P (Loyer 2025 à 11€ depuis toujours grâce à un avenant) et AD104 (Loyer 2025 à 72.22€), louées à MOILLERON Frédéric (Après en avoir discuté avec l'intéressé, la DDT informe que le numéro A181P n'existe pas. Cela correspondrait en partie à la parcelle ZA17, avec une concession de source de source dans la forêt communal lieudit « Les Fontaines Girardot » (A 15 mètres environ de la lisière Nord))

Sans aucune manifestation de MOILLERON Frédéric et MOILLERON Joel mais aussi de la commune il y avait reconduction tacite car :

- Parcelle ZD26 bail de 10 ans expiré depuis le 30 Septembre 2021
- Parcelle A181P bail de 9 ans expiré depuis le 28 Février 2019
- Parcelle AD104 bail de 9 ans expiré depuis le 30 Octobre 2023

A partir du 1^{er} Janvier 2026, MOILLERON Frédéric sollicite l'autorisation de céder la location des parcelles A181P et AD104 à MOILLERON Lénaïc.

MOILLERON Frédéric étant intéressé, il ne prend pas part au débat et a voté et sort de la salle.

Après examen et après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstention

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler à l'amiable pour une durée de 9 ans le bail pour un montant de 11€ selon avenant pour la A181P (Une partie de la parcelle ZA17) et pour un montant de 72,22€ la parcelle AD104 indexé chaque année sur l'indice de fermage applicable dans le département de la Haute-Marne.

6- 2025-21 Renouvellement du bail du logement communal

Le bail arrive à expiration le 01/02/2026 et doit être renouveler en prévision de cette date-là.

Il faut déterminer le montant (Rappel : loyer actuel 503.52€) et décider d'appliquer ou non la révision annuelle. (Révision annulée via la délibération 2024-08 du 22 Mars 2024)

Reconduction tacite depuis 2020 ou 2014.

Après examen et après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstention

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler le bail sur la base actuelle de 503.52€ pour une durée de 6 ans, jusqu'au 01/02/2032, et sans indexer le montant du loyer.

7-Demande de remboursement de location de compteur de Monsieur/Madame REYBARD et COSTES

Lorsque les compteurs des n°25 et 27 ont été changés (Il y a environ 15 ans), les anciens compteurs dans les habitations et les canalisations en plomb n'ont pas été déposées. De plus, l'eau n'est pas disponible au n°25. En conséquence Monsieur REYBARD et Madame COSTES demandent le remboursement sur 4 ans de l'abonnement.

Monsieur FRESANYE Vincent est chargé de vérifier d'où vient le problème, de suivre ce dossier et d'en référer à Monsieur le Maire.

Sachant que d'autres canalisations en plomb sont encore présentes sur la commune, un inventaire va être effectué afin de procéder au changement en 2026.

Le Conseil Municipal prendra sa décision sur la demande de remboursement à la fin des travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Rappel du recensement du 15 Janvier 2026 :

Les habitants qui ne seraient pas présents sur la commune à partir du 15 Janvier sont priés d'avertir la commune.

2) Rappel du coût de l'eau :

Location du compteur : 30€/an

Eau : 1,15€/m³

Redevance consommation eau potable : 0,43€

Redevance performance eau potable : 0,03€

3) Point sur les travaux d'eau (MACHADO connexion COSTES et REYBARD + vidange tuyau fuite château d'eau + fuite dans les champs)

La fuite d'eau en sortie des pompes du château d'eau a été réparée.
A prévoir : résoudre le problème de fuite de la vidange à l'intérieur du château d'eau.

4) Point sur le rendement de la distribution eau

En 2025 : 2700 m³ de fuites, soit 30% du rendement.

5) Point sur l'état du réseau d'assainissement

L'état du réseau sur la grande rue est globalement satisfaisant.
Quelques cunettes en fond de regards et avaloirs et les sorties de tuyaux sont à rebétonner.
Le réseau de la rue de la Venelle est très abîmé.
La conduit passant à l'arrière de la rue de la Venelle sur terrains proves est partiellement éboulée.

6) Nettoyage du château d'eau effectué début Novembre

Tout s'est passé correctement.

7) Colis des ainés

12 personnes sont concernées cette année.

8) Date des vœux du Maire

Les vœux du Maire sont programmés le 9 Janvier à 18h30 à la Mairie.

Séance levée à : 20h45

En mairie, le 12 décembre
2025

La secrétaire de séance
1ère adjointe



Ludivine Potot

Le Maire



Patrice DUMARTIN

